

**Décision n° 05-0782**  
**de l'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 6 septembre 2005**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société T-ONLINE FRANCE**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société T-ONLINE FRANCE le 7 octobre 2004 enregistré sous le numéro 04/2663 ;

Vu le courrier de la société T-ONLINE FRANCE reçu le 3 août 2005;

Après en avoir délibéré le 6 septembre 2005 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les codes points sémaphores nationaux **3159, 3160, 3161 et 3162** sont attribués à la société T-ONLINE FRANCE (Siren : 381 737 535) pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Paris.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 6 septembre 2005

Le Président

Paul CHAMPSAUR